

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1044-2013, 23 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au même classement et au traitement annuel de 144 779 \$ à compter du 28 octobre 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60459

Gouvernement du Québec

### Décret 1045-2013, 23 octobre 2013

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Luc Fournier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Luc Fournier, directeur général, Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un mandat débutant le 4 novembre 2013 et se terminant le 3 mai 2017, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### Contrat d'engagement de monsieur Luc Fournier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Luc Fournier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Fournier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 novembre 2013 pour se terminer le 3 mai 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

##### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Fournier reçoit un traitement annuel de 169 478 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

##### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée de son mandat, monsieur Fournier reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.